

Loi modifiant la loi sur les commissions officielles (LCof) (10901)

A 2 20

du 24 février 2012

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, est modifiée comme suit :

Art. 23, al. 5 (nouveau, les al. 5 et 6 de la loi 10679 devenant les al. 6 et 7)

Modification du 24 février 2012

⁵ Le délai visé à l'alinéa 4 est prorogé à l'entrée en vigueur de la loi 10679, mais au plus tard au 30 septembre 2012.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 29 février 2012.

Art. 3 Clause d'urgence

L'urgence est déclarée.